

Dossier de mariage

Le mariage peut-être demandé dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile établi depuis 1 mois continu minimum ou bien dans une commune avec laquelle au moins l'un des deux époux a des liens durables, de façon directe ou indirecte (c'est-à-dire via un parent).

Pour effectuer les démarches pour votre mariage veuillez vous présenter en Mairie au service état-civil, aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Le formulaire et la liste des pièces à fournir vous seront donnés, ainsi que les explications sur le déroulement de la cérémonie.

Infos pratiques

Pièces justificatives :

- Original et photocopie de la pièce d'identité.
- Justificatif de domicile ou de résidence (facture d'eau, d'électricité ou de gaz, avis d'imposition, justificatif de taxe d'habitation...).
- Informations sur les témoins (noms, prénoms, date et lieu de naissance, profession et domicile, copie de leur titre d'identité).
- Si le service qui détient l'acte est français, vous devez fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.
- Si le service qui délivre l'acte est étranger, vous devez fournir un acte de naissance de 6 mois maximum.

Suivant les cas, d'autres pièces peuvent être demandées :

- S'il est étranger, le futur époux doit fournir des documents spécifiques à sa nationalité (par exemple, certificat de célibat, ou de coutume : se renseigner auprès du consulat). Il est possible de produire un extrait d'acte de naissance plurilingue.
- Si un contrat de mariage est conclu, il faut fournir le certificat de notaire.
- Si les époux ont eu des enfants avant le mariage, le livret de famille sera mis à jour avec l'acte de mariage.
- Dans certaines situations familiales particulières (veuve ou divorce, par exemple).

Contact

Mairie de Champagne-sur-Oise

Service état civil 8 bis place du Général de Gaulle 95 660 Champagne-sur-Oise

Liens utiles

Le mariage en France | service public